

STATUTS DE LA SPIRALE

Approuvés par l'assemblée générale du 16 avril 2007

1. NOMS, BUTS, SIEGE, DUREE

1.1. Nom

"La Spirale" est une association à but non lucratif, constituée conformément aux art. 60 et ss du Code Civil Suisse.

Elle est libre de toute attache politique ou confessionnelle.

1.2. Buts

L'association a pour buts:

- de gérer et d'animer un espace culturel, place du Petit-St-Jean 39, à Fribourg,
- de promouvoir le jazz et les musiques actuelles,
- d'encourager la scène musicale régionale.

1.3. Siège

L'association a son siège à Fribourg.

1.4. Durée

La durée de l'association est illimitée.

2. MEMBRES

2.1. Est membre de l'association:

Toute personne, société ou association qui en fait la demande et qui soutient l'action de La Spirale, adhère aux présents statuts et s'acquitte d'une cotisation, selon l'art. 2.3.

Les membres et les collaborateurs reçoivent des informations sur les activités de l'association.

2.2. Exclusion

- a) L'assemblée générale peut décider de l'exclusion d'un membre pour justes motifs.
- b) Le membre qui n'a pas payé sa cotisation sera exclu d'office.

2.3. Cotisation

Le paiement de la cotisation est l'acte matériel d'adhésion à l'association. Le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale. La cotisation est valable une année civile.

3. ORGANISATION

3.1. Organes de l'association

Les organes de l'association sont:

- l'assemblée générale;
- le comité;
- l'organe de révision.

3.2. L'assemblée générale

Elle se réunit en assemblée ordinaire une fois par an.

La convocation doit parvenir aux membres au minimum 14 jours avant l'assemblée générale.

Elle se réunit en assemblée extraordinaire sur convocation du comité, ou si le cinquième des membres en fait la demande écrite.

Elle prend ses décisions à la majorité des membres présents.

Elle est compétente pour:

- approuver le rapport d'activité;
- élire le comité, le président, l'organe de révision
- fixer la cotisation annuelle;
- approuver les comptes et donner décharge au comité et à l'organe de révision;
- prendre connaissance du budget et l'approuver;
- modifier les statuts;
- décider la dissolution de l'association et de l'affectation de ses biens.

3.3 Le comité

Le comité est l'organe exécutif de l'association. Il peut déléguer une partie de ses tâches à des professionnels employés par l'association.

Il se compose d'au moins 7 membres élus par l'assemblée générale. Les membres du comité doivent être élus chaque année par l'assemblée générale.

Il se réunit régulièrement et prend toutes les décisions qui ne sont pas du ressort de l'assemblée générale.

Il s'organise lui-même et répartit le travail entre ses membres.

3.4 L'organe de révision

Pour chaque exercice, l'assemblée générale nomme un organe de révision.

4. RESSOURCES FINANCIERES

Les ressources financières de l'association sont:

- les cotisations des membres;
- les dons et legs;
- les revenus des activités de l'association;
- les subventions d'institutions publiques et privées.

5. RESPONSABILITE DES DETTES

Les biens de l'association couvrent seuls les engagements de celle-ci, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle des membres.

6. EXERCICE ADMINISTRATIF

L'exercice administratif commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

7. REVISION DES STATUTS

La révision totale ou partielle des présents statuts peut être décidée en tout temps par l'assemblée générale, à la majorité des deux tiers des membres présents. Les propositions de révision doivent figurer à l'ordre du jour.

8. DISSOLUTION

L'assemblée générale peut dissoudre l'association "La Spirale", à condition que l'ordre du jour en convienne explicitement.

La dissolution n'est acquise qu'à deux conditions:

- a) L'assemblée est constituée de plus de la moitié des membres de l'association
- b) Les deux tiers de l'assemblée votent en faveur de la dissolution.

L'assemblée décide alors à la majorité absolue de l'affectation de l'actif éventuel.

9. ENTREE EN VIGUEUR

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 15 mai 1991. Ils entrent immédiatement en vigueur.

Ils ont été modifiés le 17 mai 2004, le 20 juin 2005 et le 16 avril 2007

Fribourg, le 16 avril 2007/ eh